Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20221207-20221222-DE

Accusé certifié exécutoire

OMMUNAUTE DE COMMUNES Réception par le préfet : 15/12/2022

ES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20221222

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre à 19 h 30, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Lavaré, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation 29 novembre 2022

MM. BORDEAU Christian, M. BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, M. GREMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSE Nicolas, MERCIER Marc, PARIS Hubert, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. DUPIN Christian, membre suppléant.

Date d'affichage 29 novembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice: 42

Présents: 32

Votants: 36 Étaient excusés :

M. CHERON Michel

M. DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian

M. FOUCAULT Yves

M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à STERBA Éléonora

M. MORIN Sébastien

M. NICOLAŸ Christophe donne pouvoir à LACOCHE Jacques

POTTIFR Louis

Mme BESNIER Claire donne pouvoir à MARIAIS Jean-Pierre Mme DAVID Isabelle donne pouvoir à LEDIEU Christophe

Mme RENARD Candy

Mme BRIGANT Nicole est nommée secrétaire de séance.

OBJET:

RESSOURCES HUMAINES

CREATION POSTE TECHNICIEN

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur Le Président informe l'assemblée :

L'agent en charge de la voirie et des bâtiments fait valoir ses droits à la retraite au 1er avril 2023. Le poste est actuellement ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Au vu de l'évolution du poste, les missions correspondantes, relèvent d'un emploi de catégorie B.

Afin d'assurer une continuité du service et permettre un mois de tuilage, il est proposé de créer un poste sur le cadre d'emploi des techniciens à compter du 1^{er} mars 2023 et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1er avril 2023 (sous réserve d'acceptation de la CNRACL du dossier de demande de retraite de l'agent).

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de technicien en bâtiment et voirie.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de technicien en bâtiment et voirie à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023 et la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1^{er} avril 2023 (sous réserve d'acceptation de la CNRACL du dossier de demande de retraite de l'agent).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Techniciens.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera calculé par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 478 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions liées au recrutement ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus. Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 8 décembre 2022

Le Président,

Michel LEROY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE 10, Rue Saint Pierre

72120 SAINT-CALAIS